

AFFAIRE N° 13

PRISE EN CHARGE par la Commune d'une DEPENSE de 18.000 Frs pour examen médical de 36 candidats.

Le MAIRE. - Du fait du reclassement, nous avons dû, dans le courant de l'année 1951, procéder à la constitution des dossiers de divers employés. La présentation des certificats médicaux étant obligatoire et le coût assez élevé (500 Frs) je vous demanderai de bien vouloir mettre les frais à la charge du budget de la Commune.

La dépense s'élève à la somme de 18.000 Frs et peut être prélevée au chapitre 1er, Article 94 "Dépenses imprévues"

Adopté à l'unanimité

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
le 24 Mars 1952
P. le Secrétaire Général
le Chef de Mission délégué
Signé: Gavarni*

*Approuvé
H. Denis le 26.3.52
P. le Préfet et pour délégation
le Secrétaire Général
Signé: Berthe*